

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151008-2015_A219-DE
Date de télétransmission : 14/10/2015
Date de réception préfecture : 14/10/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A219

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Election des membres du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de la piscine communautaire Plein Ciel à Aix-en-Provence

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Election des membres du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de la piscine communautaire Plein Ciel à Aix-en-Provence

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2015_A011 du 19 février 2015, le Conseil communautaire approuvait le programme de restructuration de la piscine communautaire Plein Ciel à Aix-en-Provence. Afin de mener à bien cette opération, il est demandé conformément aux articles 22, 24-I-b, 38 et 74-III-1 du Code des Marchés Publics, de procéder à l'élection par le conseil communautaire des membres qui constitueront le collège des élus communautaire au sein du Jury

Exposé des motifs :

Actuellement la Communauté du Pays d'Aix gère 18 piscines réparties sur son territoire. La piscine PLEIN CIEL fait partie des piscines communales d'intérêt communautaire qui ont été transférées au 1^{er} janvier 2004 à la Communauté du Pays d'Aix.

Situé Avenue Marcel PAGNOL à Aix-en-Provence, son positionnement en bordure du Quartier Jas de Bouffan en fait naturellement un équipement principalement utilisé par les

habitants du quartier qui représentent 20% de la population de la ville. La fréquentation actuelle, comprise entre 55 000 et 60 000 baigneurs par an, place cet équipement en 6^{ème} position par ordre d'importance.

Bien qu'entretenu avec régularité et en bon état d'usage, elle nécessite une mise en conformité avec la réglementation actuelle (accessibilité, hydraulité...), et une adaptation à l'évolution des besoins du public. Sur la base des diagnostics techniques et réglementaires réalisés, une étude de faisabilité et de pré-programmation, puis un programme général ont été menés par la CPA. Ces études ont mis en évidence :

- un état de vétusté général de la couverture et des équipements intérieurs,
- des non-conformités aux exigences réglementaires en vigueur aujourd'hui (réglementation sanitaire, réglementation relative à la protection incendie des ERP, réglementation pour l'accessibilité des handicapés),
- des non-conformités aux obligations d'ordre technique relatives à l'hydraulité et au traitement de l'air,
- la nécessité de renforcer l'isolation thermique du bâtiment, pour réduire les dépenses d'énergie,
- la nécessité d'agrandir les locaux, pour répondre aux réglementations et au mode de fonctionnement actuel des piscines communautaires.

Ainsi le programme général des travaux a été défini en adéquation avec les fonctionnalités attendues, les besoins exprimés par les utilisateurs et les diagnostics techniques. Sur le plan fonctionnel, le projet doit répondre à plusieurs demandes :

- une demande familiale et scolaire importante,
- une demande sportive adaptée aux besoins des clubs de natation,
- une insertion réussie dans le site.

Le nouveau projet dotera la CPA d'un équipement modernisé, ouvert toute l'année, offrant une offre qualitative en période estivale dans ce quartier où de nombreuses familles ne peuvent partir en vacances, et alliant les pratiques de la natation familiale, éducative et sportive.

Afin de mener à bien cette opération, il vous est demandé conformément aux articles 22, 24-I-b, et 74-III-4° alinéa 1°) du Code des Marchés Publics de procéder à l'élection des membres qui constitueront le collège des élus communautaire au sein du jury.

Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Il doit être composé conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics et comprendre pour les voix délibératives :

1- Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix, membre de droit ou son représentant

2- Les membres élus conformément à l'article 24 du code des marchés publics, soit 5 (cinq) membres du conseil communautaire élus par le conseil en qualité de titulaire et 5 (cinq)

autres en qualité de supplément dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

3- Le collège de personnalités désigné par Madame de Président qui présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'objet du marché sans que ce nombre puisse excéder 5 (cinq).

4-Le collège des maître d'œuvre désigné par Madame de Président qui représente au moins 1/3 des membres du jury et qui doivent être composé de maître d'œuvre compétents au regard de la complexité et de la nature des prestations à réaliser

Ces deux dernières catégories sont désignées par arrêté par le Président.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Par conséquent, comme il a été annoncé ci-dessus, il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au scrutin proportionnel au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel pour l'opération visée en objet.

Enfin, les listes des candidats doivent être déposées au service des Assemblées au moins un jours franc (le jour d'envoi de la liste et le jour de la réunion ne doivent pas être compté) avant la date du Conseil communautaire.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des Marchés Publics pris en ses articles 22, 24-I-b et 74-III-4° alinéa 1°) ;

VU la délibération n°2015_A011 du Conseil communautaire du 19 février 2015 approuvant le programme de l'opération ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret des membres du jury de maîtrise d'oeuvre de restructuration de la piscine communautaire Plein Ciel à Aix-en-Provence

- **PROCEDER** à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au scrutin proportionnel au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel pour le jury de maîtrise d'oeuvre de restructuration de la piscine communautaire Plein Ciel à Aix-en-Provence

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Election des membres du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de la piscine communautaire Plein Ciel à Aix-en-Provence

1. Choix des modalités de scrutin

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de la piscine communautaire Plein Ciel à Aix-en-Provence

Vote sur la proposition

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au scrutin secret.

2. Election des membres du jury

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Election des membres du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de la piscine communautaire Plein Ciel à Aix-en-Provence

Ont déclaré candidature

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Hervé FABRE-AUBRESPY	Guy ALBERT
Jean-François CORNO	Odile BONTHOUX
Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET	Guy BARRET
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE	Sylvaine DI CARO
Francis TAULAN	Martine CESARI

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Election des membres du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de la piscine communautaire Plein Ciel à Aix-en-Provence

Sont proclamés élus membres du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de la piscine communautaire Plein Ciel à Aix-en-Provence

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Hervé FABRE-AUBRESPY	Guy ALBERT
Jean-François CORNO	Odile BONTHOUX
Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET	Guy BARRET
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE	Sylvaine DI CARO
Francis TAULAN	Martine CESARI

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



13 OCT. 2015